



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

N°2026/067/PM/TEMP

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
LORS DE LA MANIFESTATION TRAIL ALSACE GRAND EST BY UTMB 2026**

Le Maire de la Ville d'Obernai

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, Départements et Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal, article R.610-5 ;

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT que le Maire est chargé sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le Département, de la Police Municipale, de la Police Rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs ;

CONSIDERANT que la Police Municipale a pour but d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publics, ainsi que la sécurité des piétons et des coureurs ;

CONSIDERANT que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, il importe de réglementer la circulation et le stationnement et d'autoriser l'occupation du domaine public communal lors des courses du Trail Alsace Grand Est by UTMB qui se dérouleront du jeudi 14 mai au dimanche 17 mai 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – STATIONNEMENT

À l'occasion du Trail Alsace Grand Est by UTMB, qui se déroule du jeudi 14 mai au dimanche 17 mai 2026, le stationnement sur le territoire de la Ville d'Obernai est réglementé par le présent arrêté selon les conditions suivantes :

Parking au niveau du n°32 rue du Général Gouraud :

Le stationnement de tout genre de véhicules est interdit et considéré comme gênant du lundi 11 mai à partir de 6h00 jusqu'au mercredi 20 mai 6h00, en raison du stockage de la passerelle et de son installation au-dessus de la rue du Général Gouraud.

Parking des remparts :

- (Parking bus) :

Le stationnement de tout genre de véhicules est interdit et considéré comme gênant sur les 3 travées bus situées entre la zone des bus scolaires et la zone de stationnement matérialisée pour les voitures du jeudi 14 mai 2026, 20h00, au vendredi 15 mai 2026 jusqu'à 18h00.

Le stationnement de tout genre de véhicules est interdit et considéré comme gênant sur la totalité du parking du jeudi 14 mai 2026 à partir de 18h00 jusqu'au dimanche 17 mai 2026, 20h00.

- (Parking voitures) :

Zone de stationnement des voitures + partie gravillonnée + Halle Gruber : le stationnement de tout genre de véhicules est interdit et considéré comme gênant sur la zone de stationnement des voitures, la partie gravillonnée ainsi que sous la Halle Gruber du mardi 5 mai 2026 à partir de 6h00 jusqu'au mercredi 20 mai 2026 à 20h00.

Parking de la salle des fêtes :

Le stationnement de tout genre de véhicules est interdit et considéré comme gênant sur la totalité du parking entre le jeudi 14 mai 2026 à partir de 6h00 jusqu'au mercredi 20 mai 2026, 12h00.

Les riverains du rempart Foch, dont l'accès se fait par le parking de la salle des fêtes, sont autorisés à circuler pour entrer et sortir de leur domicile.

Rue du cimetière :

Le stationnement de tout genre de véhicules est interdit et considéré comme gênant du vendredi 15 mai 2026 à partir de 6h00 jusqu'au dimanche 17 mai 2026, 20h00, afin de permettre le passage des coureurs et la circulation des véhicules venant de la rue de la Victoire.

Mémorial :

Le stationnement de tout genre de véhicules est interdit et considéré comme gênant allée du Mémorial ainsi qu'au niveau du Mémorial lui-même, du vendredi 16 mai 2025 à partir de 12h00 jusqu'au dimanche 18 mai 2025, 20h00.

Croisement rues de la Paix / Victoire / Montagne et Acacias :

Le stationnement de tout genre de véhicules est interdit et considéré comme gênant au niveau du carrefour de ces différentes rues, du vendredi 15 mai 2026 à partir de 12h00 jusqu'au dimanche 17 mai 2026, 20h00.

Place du Marché : le stationnement de tout genre de véhicules est interdit et considéré comme gênant rue du Général Gouraud le long de la Place du Marché ainsi que rue du Marché le long de la Place du Marché, ainsi que devant le Beffroi le samedi 16 mai 2026 de 16h00 à 21h00.

Parking de la Piscine Plein Air :

Le stationnement de tout genre de véhicules est interdit et considéré comme gênant du jeudi 14 mai 2026 à partir de 7h00 au samedi 16 mai 2026, minuit.

Rue de la 1^{ère} DFL et rue de Sélestat : le stationnement de tout genre de véhicules est interdit et considéré comme gênant rue de la 1^{ère} DFL samedi 16 mai 2026 de 16h00 à 21h00 ainsi que rue de Sélestat du croisement d'avec le Rempart Joffre et la rue de la 1^{ère} DFL.

Rue de Grendelbruch : le stationnement de tout genre de véhicules est interdit et considéré comme gênant rue de Grendelbruch entre la rue Dietrich et le rempart Joffre samedi 16 mai 2026 de 16h00 à 21h00.

ARTICLE 2 - CIRCULATION

À l'occasion du Trail Alsace Grand Est by UTMB, qui se déroule du vendredi 15 mai au dimanche 17 mai 2026, la circulation sur le territoire de la Ville d'Obernai est réglementée par le présent arrêté selon les conditions suivantes :

Rue Abbé Oesterlé – Rue Poincaré :

La circulation de tout genre de véhicules pour accéder au parking des Remparts est interdite à compter du jeudi 14 mai 2026 à partir de 10h00 jusqu'au dimanche 17 mai 2026, 20h00, sauf pour les véhicules faisant partie de l'organisation.

Rue des frères Wolff :

La route est barrée à la circulation au niveau du croisement d'avec la rue Murner, du lundi 11 mai 2026 à partir de 6h00 jusqu'au mercredi 20 mai 2026, 6h00, en raison du stockage de la passerelle et de son installation au-dessus de la rue du Général Gouraud.
Les riverains sont autorisés à se rendre jusqu'à leur domicile.

Rue du Cimetière :

La circulation des véhicules sera interdite sur le pont au croisement de la rue du Cimetière et du rempart Monseigneur Freppel afin de sécuriser le passage des coureurs venant de la rue de la Victoire et allant à gauche sur le rempart Monseigneur Freppel en direction du rempart Maréchal Foch, du vendredi 15 mai 2026 à partir de 16h00 jusqu'au dimanche 17 mai 2026, 19h00.

Les véhicules venant de la rue de la Victoire sont déviés vers la rue du Chanoine Rumpler.

Parking des Remparts :

La circulation de tout genre de véhicules est interdite sur la totalité des parkings voitures et bus du jeudi 14 mai 2026 à partir de 10h00 jusqu'au dimanche 17 mai 2026, 20h00.

Parking de la Piscine Plein Air :

La circulation de tout genre de véhicules est interdite vendredi 15 mai 2026 de 19h à minuit et le samedi 16 mai 2026 de 16h à minuit.

Samedi 16 mai 2026 de 19h30 à minuit :

La circulation pourra être momentanément interdite de 19h30 à 21h00 en centre-ville dans les rues suivantes :

- Rue du Marché
- Rue Chanoine Gyss en direction du centre-ville
- Rue Gouraud entre la mairie et la Place de l'Etoile
- Rue Sainte-Odile
- Rue Dietrich
- Rue Baegert
- Rue de Grendelbruch
- Rue de la Chapelle
- Rempart Maréchal Joffre (de la rue de Sélestat à la rue des Pèlerins)
- Rue de Sélestat, portion entre la rue de la 1^{ère} DFL et la rue Baegert

- Rue Gouraud entre l'Agneau d'Or et la Place de l'Etoile

Les véhicules seront déviés via les rues suivantes :

- Rempart Monseigneur Caspar
- Route de Boersch
- Rue de l'Altau
- Rue de Sélestat

La circulation peut être momentanément interdite selon l'avancée de la course dans la rue de la 1^{ère} DFL, la rue des Vosges, la rue du Landsberg, la rue Saint Jacques et la rue du Finhay et au giratoire de Bernardswiller au croisement d'avec la D109 ainsi que rue du Roedel sur la D426 au croisement d'avec la voie verte.

Samedi 16 mai 2026 de 20h30 à 23h30

Pour la course des 20K RDP, la circulation peut être momentanément interdite selon l'avancée de la course :

- Rue de l'Altau depuis le croisement d'avec la rue d'Ottrott – sauf riverains et depuis le croisement d'avec la rue de Boersch
- Rue du Chanoine Gyss depuis le giratoire (rue de Boesch, rue de la Victoire) jusqu'à la rue du Général Gouraud
- Rue des Berges de l'Ehn
- Rempart Monseigneur Caspar à hauteur de la rue de la Filature
- Rempart Freppel
- Rue du Puits – entre la Place Notre Dame et le rempart Freppel

Vendredi 15 mai 2026 de 16h à minuit :

La circulation peut être ponctuellement interdite, le temps du passage des coureurs, au niveau du carrefour entre la rue de la Montagne, la rue des Acacias, la rue de la Paix et la rue de la Victoire.

Samedi 16 mai 2026 : de 0h00 à 9h00 et du samedi 16 mai 2026 de 12h00 au dimanche 17 mai à 18h00

La circulation peut être ponctuellement interdite, le temps du passage des coureurs, au niveau du carrefour entre la rue de la Montagne, la rue des Acacias, la rue de la Paix et la rue de la Victoire.

Samedi 16 mai 2026 de 15h00 à minuit

Pour la course des 20K RDP, la circulation peut être momentanément interdite selon l'avancée de la course :

- Rue de l'Altau depuis le croisement d'avec la rue d'Ottrott – sauf riverains et depuis le croisement d'avec la rue de Boersch
- Rue du Chanoine Gyss depuis le giratoire (rue de Boesch, rue de la Victoire) jusqu'à la rue du Général Gouraud
- Rue des Berges de l'Ehn
- Rempart Monseigneur Caspar à hauteur de la rue de la Filature

- Rempart Freppel
- Rue du Puits – entre la Place Notre Dame et le rempart Freppel

ARTICLE 3 : REGULATION DE LA CIRCULATION

Durant la durée de la manifestation, les signaleurs chargés de la sécurisation des courses sont autorisés à réguler et bloquer temporairement la circulation.

ARTICLE 4 - PARTICULARITES

Rue du Général Gouraud :

Seuls les véhicules légers d'une hauteur inférieure à 2 mètres sont autorisés à circuler depuis la rue Gouraud (entre la rue de Sélestat et le pont de Gengenbach) le rond-point Freppel vers le centre-ville en passant sous l'infrastructure installée pour le passage des coureurs du lundi 11 mai 2026 à partir de 6h00 jusqu'au mercredi 20 mai 2026, 20h00.

Le temps du montage et du démontage de la passerelle, la circulation est ponctuellement interdite à tout genre de véhicule au niveau du giratoire Freppel et du croisement d'avec la rue de Sélestat.

Rue Poincaré :

Pendant cette période, un parking provisoire sera accessible depuis la rue du Général Gouraud vers la rue Poincaré après le contrôle technique.

Avenue du Maire Gillmann :

Un parking provisoire sur herbe situé entre le SDIS et le nouvel Hôpital sera ouvert en fonction de la météo.

Rue de l'Ecole :

Du vendredi 15 mai 2026 au dimanche 17 mai 2026, le sens de circulation rue de l'Ecole est inversé pour permettre la sortie des véhicules depuis la place Notre Dame vers la rue du Chanoine Gyss.

ARTICLE 5 : SECURITE

Les interdictions sont signalées par les panneaux réglementaires et les véhicules sont déviés par les voies adjacentes.

Des signaleurs positionnés selon le plan préétabli ont pour mission de garantir la sécurité aux différents carrefours concernés.

La mise en place des personnels chargés de la sécurité est effective 30 minutes avant le passage du premier coureur et prend fin à l'issue des épreuves sur ordre de la Police Municipale.

L'accès des secours au centre-ville se fait de préférence par la rue de Bernardswiller, rue de Sélestat (zone en travaux de la rue Baegert à la rue du Général Gouraud) ou rue de la Victoire.

ARTICLE 6 : ALERTE METEO

En cas d'intempéries et/ou de vents violents, il appartient à l'organisateur au titre de ses responsabilités de prendre toutes les mesures de sécurité d'accès aux infrastructures.

En cas d'alerte météorologique, les prescriptions suivantes sont à respecter :

- Consultation des services de Météo France avant la tenue de la manifestation

- Il est de la responsabilité de l'organisateur de faire cesser la manifestation et d'évacuer le site si le temps le justifie et notamment en cas de vents supérieurs à 80 km/h ou en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité des usagers.

Les services d'ordre sous l'autorité du Maire pourront intervenir au même titre.

ARTICLE 7 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire est mise en place par l'organisateur en charge de la manifestation, ainsi que par les agents de la commune (Pôle Logistique et Technique et Police Municipale).

ARTICLE 8 : CONSTATATION DES INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et la contravention est réprimée conformément à l'article R.610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 9 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Conformément à l'article R.412-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 10 : AMPLIATION

Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai,
- Au Cabinet du Maire ainsi qu'aux Adjoints de référence,
- Au pétitionnaire : UTMB World Series,
- SIS 67,
- Monsieur le Commandant des sapeurs-pompiers d'Obernai,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Obernai,
- A la DAE de la Ville d'Obernai / PASS'O - KEOLIS,
- A l'Office du Tourisme d'Obernai,
- A la CTBR,
- Au proviseur du Lycée Freppel et au directeur du Groupe Scolaire Freppel,
- Aux archives.

Certification de publication :

Le Maire certifie que le présent arrêté revêt un caractère exécutoire et qu'il a été publié électroniquement sur le site Internet de la Ville en date du 9 avril 2026.

Fait à Obernai, le 8 avril 2026

Robin CLAUSS


Maire d'OVERNAI
Conseiller d'Alsace du canton d'Obernai